

Décision

Générale

colonial

Décision n° 12-97-1904 nommant des agents sanitaires.

n° 12-97-1904

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

4 novembre 1904

Numéro JO

n° 97 du 01/12/1904

Date du numéro

1 décembre 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884. Attendu que le docteur Bouillet, médecin major de 2 classe des troupes coloniales mis hors cadre pour servir à la Côte française, des Somalis, a terminé son séjour et que son remplaçant est arrivé dans la colonie ; Attendu que cet officier hors cadre à fait un séjour ininterrompu de trois ans dans la colonie

Vu le décret du 23 décembre 1897 sur la solde et les accessoires de solde du personnel des colonies

Vu le décret du 29 décembre 1903 sur la solde et les accessoires de solde des officiers des troupes coloniales ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

M. le Docteur Bouillet, médecin-major de 2me classe des troupes coloniales, hors cadre arrivé en fin de Séjour et remplacé, rentrera en France par le paquebot le « Salazie » qui doit quitter la colonie le 6 Novembre. M. le Docteur Bouillet aura droit, au compte de la Côte française des Somalis, à un congé administratif de neuf mois, Au cas où il serait réintégré au Département de la guerre avant la fin de son congé, sa solde cesserait d'être imputable à la Colonie à compter du jour de la réintégration.

Art. 2, La présente décision sera publiée communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.